

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 12 juillet 2022	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	27 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe un dossier du personnel manquant une copie de la vérification du ministère du Développement social. L'éducatrice a dû quitter les lieux et ne peut revenir avant de recevoir la copie de Développement Social.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer 1 dossier du personnel manquant la signature de ses fonctions et ses responsabilités. Le personnel doit avoir une copie de ses fonctions et ses responsabilités et doit signé ce document.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe 1 dossier du personnel manquant le document qui impose la loi et le présent règlement. Le personnel doit avoir lu et signé ce document.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	27 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe un dossier du personnel manquant une copie de la vérification du ministère du Développement social. L'éducatrice a dû quitter les lieux et ne peut revenir avant de recevoir la copie de Développement Social.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	20 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification de huit dossiers d'enfants. Sept dossiers manquaient le consentement signé du parent qui donne la permission de laver l'enfant en cas de maladie ou de vêtement souillé. Le consentement doit être ajouté dans les dossiers. L'inspectrice a eu une discussion avec le directeur au sujet des dossiers des enfants. Une vérification de tous les dossiers des enfants doit être effectuée pour assurer que les dossiers sont complets.			

Commentaires généraux
<p>Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé les enfants pendant les jeux libres en classe ainsi pendant que les enfants surveillaient un film à la télévision.</p> <p>À l'extérieur, l'inspecteur a été en mesure d'observer les enfants jouer avec des jeux d'eau ainsi que des jeux libres dans le parc.</p> <p>Une discussion entre l'inspectrice et le directeur a eu lieu au sujet des affichages pour les parents. Les affichages peuvent être mis à l'entrée de la porte principale tant que les deux permis sont bien identifiés séparément avec les documents nécessaires.</p>

original signé par
Tina Richard Tardif

Le 14 juillet 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jeremie Melanson

Le 14 juillet 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date